

ADM- 32-2026

DEMENAGEMENT

RUE ABELARD

REGLEMENTATION TEMPORAIRE STATIONNEMENT-CIRCULATION

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par i " en date du 23 février 2026 tendant à obtenir l'autorisation de stationner un véhicule (20 m3) afin de procéder à un déménagement **en urgence** rue Abelard à Saint-Marcel,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce déménagement prévu sur 02 jours.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 23 février 2026 de 10h00 à 20h00 au mardi 24 février 2026 de 08h00 à 20h00, est autorisée à stationner un véhicule de déménagement à hauteur du n° : rue Abélard à Saint-Marcel.

Article 2 : Cette demande nécessitant le stationnement d'un véhicule de déménagement sur la chaussée, les accès à la rue Abélard seront neutralisés le temps du déménagement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 23 février 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

23 FEV. 2026

